

Rôles au sein d'une Fabrique

Le Conseil de Fabrique d'église



Un(e) Président(e)

- **Élu(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Fonctions :**
 - Convoquer les réunions
 - Ouvrir et clôturer les séances
 - Diriger les débats
 - Assurer la police de l'assemblée
 - Réceptionner la correspondance adressée au Conseil de Fabrique
 - Signer la correspondance et les procès-verbaux du Conseil de Fabrique
 - Avoir une voix prépondérante en cas de partage des votes, sauf pour les élections.



Un(e) Secrétaire

- **Élu(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Fonctions :**
 - Rédiger les procès-verbaux
 - Transcrire les procès-verbaux dans le registre des délibérations
 - Délivrer des copies des procès-verbaux
 - Cosigner la correspondance du Conseil de Fabrique
 - Conserver les archives de la Fabrique d'église

Le Bureau des Marguilliers



Un(e) Président(e)

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Voix prépondérante (sauf en cas de scrutin secret)
 - Convoquer les réunions
 - Cosigner les mandats de paiement
 - Signer l'inventaire du mobilier, les actes notariés, le registre des fondations, les baux à fermes et les loyers
 - Veiller au bon état des bâtiments affectés et en faire rapport au Bureau pour que les décisions qui s'y prêtent soient prises à temps



Un(e) Secrétaire

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Rédiger les procès-verbaux des réunions
 - Transcrire les procès-verbaux dans le registre spécifique
 - Rédiger la correspondance du Bureau
 - Cosigner les mandats de paiement
 - Réaliser l'inventaire annuel du patrimoine (mobilier, immobilier et financier de la Fabrique)
 - Tenir le registre des fondations, des baux à ferme, des loyers à jour



Un(e) Trésorier(e)

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Percevoir les recettes dues à la Fabrique d'église
 - Effectuer les dépenses, sur base de mandats de paiement, en respectant les balises fixées par le budget
 - Tenir la comptabilité à jour
 - Préparer les travaux budgétaires du Conseil de Fabrique
 - Accepter les donations entre vifs
 - Représenter la Fabrique d'église en justice



Le curé

- **Membre de droit**
- **Attributions :**
 - Requérir une réunion extraordinaire du Bureau
 - Rendre compte des fondations acquittées chaque trimestre
 - Initiative en matière de gestion du personnel (nommer, révoquer)
 - Présenter les besoins en matière d'exercice du culte

Fiscalité : avantage en nature de la mise à disposition d'un presbytère

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Il existe un impôt sur l'avantage de toute nature découlant de la mise à disposition gratuite d'un logement (presbytère ou autre logement).

1. Principe général

L'avantage de toute nature pour la mise à disposition gratuite à titre de logement ou l'indemnité de logement est un revenu fiscalement imposable, à déclarer par son bénéficiaire dans sa déclaration fiscale sous le code 250.

L'avantage en nature pour la mise à disposition gratuite d'un bien immeuble (ou d'une partie d'un bien immeuble) est fixé comme suit (art.18 de l'A.R. d'exécution du Code des impôts sur les revenus) :

le R.C. (non indexé) de la partie privée x l'indexation annuelle x 100/60 x 2.

2. Cas particuliers : les presbytères

(pt. 13 Circulaire AAFisc N° 12/2014, n° Ci.RH.241/632.642 dd.02.04.2014)

Les curés et desservants sont, en principe, tenus de se loger dans un local mis à disposition par les communes en raison d'une obligation légale. Dans ce cas, il va de soi que l'occupation de l'immeuble désigné par la commune doit être considérée comme imposée au sens de l'article 18, §3, point 2, alinéa 3, AR/CIR 92.

Lorsqu'il s'agit de grosses bâtisses, l'avantage est calculé comme suit :

- la partie qui n'est pas utilisée à des fins personnelles (par exemple la salle de réunion) est exclue ;
- la partie qui est utilisée à des fins personnelles est réduite en fonction de ses besoins personnels, compte tenu de sa situation familiale et sociale.

Concrètement, l'avantage de toute nature à retenir dans le cas d'un prêtre vivant seul peut être établi sur la base du revenu cadastral d'une petite maison ou d'un petit appartement d'une chambre situé dans le quartier du presbytère ou, à défaut, dans un quartier limitrophe.

3. Que doit-on déclarer ?

Concrètement : si l'on occupe seul un presbytère, on peut estimer qu'en ville, le revenu cadastral d'un petit appartement avec une chambre a un revenu cadastral d'environ 700 € (non indexé). En milieu rural, cela peut être réduit à 500 €.


Ceci signifie pour les presbytères que pour l'année d'imposition 2023 (revenus 2022), l'avantage en nature pour la partie privée peut être calculé comme suit :

a) dans les villes :

R.C. : $700 \times 1,9084$ (coefficient d'indexation) $\times 100/60 \times 2 = 4\,452,93$ € à déclarer

b) en milieu rural :

R.C. : $500 \times 1,9084$ (coefficient d'indexation) $\times 100/60 \times 2 = 3\,180,67$ € à déclarer

 Comme vous l'aurez sans doute remarqué, c'est la quatrième année où ces montants sont nettement plus élevés que les années antérieures. Et pour cause, le coefficient multiplicateur en lien avec le fait que le logement est mis à disposition par une personne morale, qui était autrefois $\times 1,25$, a été augmenté à $\times 2$ à partir du 1^{er} janvier 2019. C'est donc la quatrième fois que cela impacte votre déclaration fiscale.

Vous trouverez toutes les explications sur cette évolution liée à l'Arrêté Royal du 7 décembre 2018 modifiant l'AR/CIR 92, en ce qui concerne les avantages de toute nature résultant de la disposition gratuite d'immeubles ou de parties d'immeubles, en suivant le lien suivant : bit.ly/3m7wfkS



4. Qui doit déclarer ?

Le prêtre ou toute autre personne qui bénéficie d'un presbytère ou d'un logement gratuit doit déclarer cet avantage dans sa déclaration, **même s'il n'a pas reçu de fiche fiscale**.

5. Qui doit établir la fiche fiscale ?

Le propriétaire du bâtiment : la Fabrique d'église ou la commune s'il s'agit d'un presbytère.

Il s'agit de la fiche 281.50 qui est disponible, en format vierge, dans les documents du SAGEP sur le site du diocèse.

Rappel - ASBL : une formation s'organise pour vous !

Loris Resinelli
Conseiller en gestion des ASBL paroissiales
Responsable du SAGEP

Chères administratrices,
Chers administrateurs,

Cette année le SAGEP a décidé d'organiser une soirée de formation à l'attention des membres des Conseils d'Administration de nos ASBL des œuvres paroissiales, à l'instar de celles qui sont réalisées pour les Fabriques d'église.

En effet, la gestion des ASBL peut également parfois s'avérer complexe et il serait dès lors fort injuste que les bénévoles qui s'impliquent tout autant dans la gestion de celles-ci ne puissent pas bénéficier d'une soirée de conseils et de formation.

C'est pourquoi nous vous invitons à assister à cette soirée qui se tiendra le **lundi 15 mai 2023 à 19h à MONS** (UCLouvain Mons, Auditoire A2, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons).

Au cours de cette formation, nous vous informerons des dernières nouveautés législatives qui impactent la gestion des ASBL ainsi que de la vision synodale de notre Évêque concernant l'organisation des Associations des Œuvres Paroissiales.

Cette formation, en plus d'être le lieu privilégié de communication entre le SAGEP et les ASBL afin de vous tenir à jour des informations essentielles, est également l'endroit idéal pour nouer des liens avec les administrateurs d'autres ASBL de votre région ainsi que les collaborateurs de l'Évêché et développer de futures collaborations fructueuses.

Au plaisir de vous y rencontrer.

Festival d'Orgue de Wallonie : une initiative non concertée de la Communauté Historia

Bernard Carlier
Responsable de la Commission Diocésaine des Orgues

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Dernièrement, certaines Fabriques d'église dépositaires ou propriétaires d'un orgue de grand intérêt patrimonial ont été contactées dans le cadre de l'organisation d'un festival appelé « Festival d'Orgue de Wallonie ».

Ce festival est décrit comme étant une initiative de l'ASBL Communauté Historia, association malheureusement bien connue dans notre diocèse pour ses tentatives d'irruption dans certains dossiers en lien avec le patrimoine, en utilisant des pratiques douteuses et sans aucune concertation avec les autorités diocésaines.

Dès lors, si ce projet semble intéressant d'un premier abord, nous nous permettons de vous rappeler notre courrier daté du 15 mars 2021 ayant pour but de mettre en garde les Fabriques d'église contre toute initiative de cette ASBL.

Ainsi, en accord avec la Commission Diocésaine des Orgues, nous réitérons cette mise en garde à l'encontre de cette nouvelle tentative d'incursion de cette association dans nos églises. En effet, l'organisation d'un tel événement qui pourrait concerner plusieurs instruments classés ne peut se faire à l'improviste sans une concertation minimale avec les instances diocésaines et particulièrement le service Art, Culture et Foi et sa commission en charge des orgues.

Nous vous déconseillons donc fortement de répondre favorablement à cette sollicitation de participer à ce « Festival d'Orgue de Wallonie ».

Un nouveau collaborateur patrimoine pour Art, Culture et Foi



Depuis le 3 avril 2023, le service Art, Culture et Foi accueille un nouveau permanent, Samuël Christiaens, afin de renforcer le travail pour la gestion du patrimoine auprès des Fabriques d'église.

Né en 1998 à Mons, Samuël a grandi et vit à Erquelines. Il entame des études en histoire de l'art et archéologie à l'Université de Namur, complétées ensuite par un master en histoire de l'art de l'époque contemporaine à l'Université de Liège, achevé en juin 2022. Pendant ses études, il n'hésite pas à s'investir dans différentes associations comme les Amis de Saint-Loup à Namur ou encore Erquelines-Patrimoine, qui œuvre pour la mise en valeur du patrimoine local en participant à différentes manifestations, à l'instar des Journées du Patrimoine.

Les missions qui lui sont confiées concernent l'encadrement des Fabriques d'église dans la gestion de leur inventaire du patrimoine artistique (de la réalisation à la mise en valeur et l'exploitation de cet inventaire). Il sera le relais entre les Fabriques d'église et les bénévoles aidant à la réalisation des inventaires (les personnes-relais), ainsi que pour les autres commissions du service ACF (orgues, archives, création contemporaine). Il travaillera en étroite collaboration avec le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux (CIPAR asbl) pour la mise en place d'outils d'encadrement de gestion du patrimoine. Il aidera activement le Centre d'Histoire et d'Art Sacré en Hainaut (CHASHa asbl) dans ses projets de mise en valeur et de conservation du patrimoine.



Samuël travaille à temps plein pour le service ACF et se tient à disposition des Fabriques d'église :

+32 498 90 19 49 - +32 69 25 71 39 - acf@evechetournai.be

ACF : qui est qui ?

Le Vicaire épiscopal Jean-Pierre Lorette, responsable du service ACF, de la commission Églises, lieux de vie et de la commission création contemporaine du service ACF.

Déborah Lo Mauro, conservatrice-animatrice du CHASHa, coordinatrice du service ACF.

Monique Maillard, responsable de la commission archives et recherches historiques du service ACF.

Bernard Carlier, responsable de la commission des orgues du service ACF.

Samuël Christiaens, collaborateur patrimoine du service ACF.

Et de nombreux bénévoles faisant vivre le service, merci à eux !



Contacts utiles :

- *CIPAR (base de données de gestion des inventaires, formation inventaire, communication patrimoniale interdiocésaine) : info@cipar.be*
- *CHASHa (espace muséal et conservatoire diocésain du patrimoine pour des mises en dépôt de Fabriques d'église, atelier de traitement de conservation préventive, consultance sur le terrain en conservation-restauration) : info@chasha.be - +32 470 10 24 68 - +32 64 33 03 46*